

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 7 mai 2003

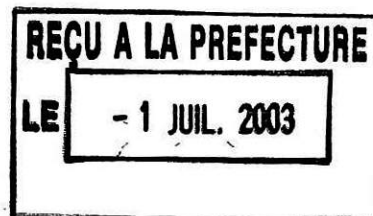
N° 2003-28

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 7 mai à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	12	
Date de la convocation :	29 avril 2003	

Présents : MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, HEBRAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, COLLIN (représenté par M. HEBRAL), DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : Melle LAYMAJOUX (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte).



OBJET : Ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000€.

Monsieur le Président informe qu'une consultation a été menée par courrier du 10 avril 2003 afin de faire face à des besoins de trésorerie momentanés auprès des trois établissements bancaires suivants : Caisse d'Epargne, Crédit Local de France, Crédit Agricole.

L'analyse comparative des différentes propositions conduit le Président à proposer de retenir l'offre la plus performante, soit celle conjointe du Crédit Agricole Mutuel Sud Alliance et de la Banque de Financement et de Trésorerie.

Cette offre porte sur la souscription d'une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous.

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours et selon l'indice choisi sur la base :

- de la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés en Euros au jour le jour de la période d'utilisation ;
- du TIBEUR 1 mois du jour du tirage, pour un tirage d'une durée d'1 mois ;
- du TAG de la période de tirage ;
- du T4M, pour un tirage du premier au dernier jour d'un mois calendaire.

A ces taux s'ajoute une marge de 0.08 %.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Les intérêts sont payables mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture.

Les frais engagés pour le versement des fonds par virement au Syndicat et les remboursements de fonds à la BFT sont à la charge du Syndicat.

La période ou la durée pour le calcul des intérêts s'étend du jour d'envoi des fonds jusqu'au jour ouvré exclu de réception des fonds sur le compte de la BFT ouvert à la Banque de France Paris.

Le Syndicat recevra les fonds par virement.

Une commission de réservation égale à 0.08 % du montant de la ligne de crédit sera payée par le Syndicat à la BFT dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de la facture ou prélevée sur le premier tirage des fonds.

Les mouvements en capital que la ligne de crédit de trésorerie générera seront inscrits dans les comptes financiers de la classe 5.

Les frais financiers et les intérêts figureront au budget puis au compte administratif du Syndicat.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide de contracter une ligne de crédit de trésorerie de 1 500 000€ pour une durée d'un an, conformément aux caractéristiques exposées ci-dessus, auprès de la C.R.C.A.M. Sud Alliance et de la B.F.T., filiale du groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire;
- autorise M. le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie ;
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **- 1 JUIL. 2003**

ET DE SA PUBLICATION LE **- 1 JUIL. 2003**

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON

